

LA VOIX DES CONSOMMATEURS

Chiffres, analyses et décryptages

ÉDITORIAL

IMMOBILIER



Felix Schneuwly, Head of Public Affairs

Régulation intelligente : la politique veut diriger. De préférence en suivant le principe du blocus lorsqu'il faut rapidement contrer la fureur des électeurs quand un sujet après l'autre fait scandale dans les médias.

Pour chaque ressource limitée, l'État doit concilier les intérêts individuels et la liberté des citoyens avec les intérêts publics de la population entière. Une régulation est intelligente lorsqu'elle définit les incitations adéquates en n'usant que d'un minimum de moyens administratifs, interdictions et directives. Dans son article, Silvia Pederiva illustre comment la demande foncière croissante en termes d'habitat, d'économie, de loisirs, de circulation et de nature complique toujours plus la régulation (page 1).

Les conseillères nationales et membres de la Commission pour la santé Barbara Gysi (PSS SG) et Regine Sauter (PLR ZH) ont chacune leur remède pour la gestion de l'offre de médecins. Voilà 20 ans que le parlement tente de maîtriser le grand écart entre planification étatique et concurrence à coup de réformes de la loi sur l'assurance maladie (LAMal). Les chiffres et le principe de la LAMal efficacité/adéquation/économie plaident plutôt pour Regine Sauter, qui doute de l'efficacité de la planification étatique et privilégierait davantage d'incitations à la concurrence (page 2).

Dans son article sur l'énergie, Christoph Glaus s'est intéressé à l'électricité grise (page 3). Quant à moi, je me consacrerai au lobbying en page 4. comparis.ch agit en lobbyiste au service de la souveraineté des consommateurs et de leur pouvoir sur le marché. Bonne lecture !

Aménagement du territoire

La loi sur l'aménagement du territoire révisée doit permettre de contrecarrer le mitage du territoire, de préserver le paysage et de conserver l'attractivité de la Suisse comme lieu d'habitation et de travail. Mais renforcer la réglementation, est-ce bien l'unique solution ?

Silvia Pederiva. La population croît en Suisse et avec elle les besoins d'espace pour chaque individu en termes d'habitation, de travail, de transport, de loisirs et de nature préservée. Particulièrement dans les zones urbaines où l'espace vient à manquer. La conséquence logique en est un accroissement considérable des zones à bâtir au cours des dernières années. Il faut désormais inverser la tendance au mitage du territoire et à la spéculation foncière, d'où la mise en application le 1^{er} mai 2014 de la loi sur l'aménagement du territoire partiellement révisée.

La révision prévoit des mesures directes contre le mitage du territoire, assouplit les conditions à remplir pour la pose d'installations solaires et précise les dispositions encadrant la détention de chevaux en zone agricole. Il arrive aussi que la réglementation devienne excessive. Car une réglementation produit des effets qui comportent, inévitablement, des conséquences indésirables qui, à leur tour, induisent de nouvelles réglementations.

Par exemple, la dernière initiative parlementaire sur l'aménagement du territoire demande que « la revitalisation des cours d'eau n'empiète ni sur les terres agricoles ni sur les terrains à bâtir ». Mais des règles aussi détaillées peuvent-elles encore respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité comme l'exige la constitution ?

Michael Kohlas, expert immobilier de comparis.ch, perçoit un décalage entre la régulation législative et le contrôle par

des systèmes d'incitation : il y a d'autres facteurs que l'aménagement du territoire pour déterminer le lieu où les gens s'installent. Les objectifs de planification, comme les besoins en surface par habitant, sont moins importants que des incitations placées au bon endroit. Impôts, mobilité, infrastructure. « Pour ne pas gaspiller de ressources, il faut des incitations bien pensées », déclare M. Kohlas. On éviterait ainsi que des zones à bâtir soient élargies pour mieux les réduire par la suite avec toutes les conséquences financières et bureaucratiques que cela implique.

Pour répartir au mieux les ressources limitées en sols, il faut une planification judicieuse du territoire, combinée à d'autres instruments comme le droit foncier ou le droit du bail en milieu agricole. Pour le bon fonctionnement des marchés, un tel équilibre de forces doit également exister entre prestataires et consommateurs. comparis.ch encourage cet équilibre dans les limites du cadre légal en créant de la transparence sur le marché immobilier. En effet, les chiffres Comparis sur l'évolution des prix immobiliers révèlent de grandes disparités entre les régions : à Zurich, les prix accusaient une augmentation de 75 % entre 2007 et 2015, contre « seulement » 44 % à Genève sur la même période. Dans d'autres régions, les prix sont restés plutôt stables. Les « inventeurs » de nouvelles réglementations ou systèmes d'incitation devront aussi tenir compte de ces évolutions afin d'établir un équilibre.

« Pour ne pas gaspiller de ressources, il faut des incitations bien pensées. »

Michael Kohlas,
expert immobilier



Fin au moratoire sur l'installation des médecins

D'ici à la fin de l'année, le Conseil fédéral doit présenter des propositions de loi précises en alternative au gel de l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux. Or, les avis à ce sujet pourraient difficilement être plus contrastés. Les conseillères nationales Regine Sauter (PLR, ZH) et Barbara Gysi (PS, SG) ont fait part de leurs positions à comparis.ch. Elles appartiennent toutes deux aux Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS).



Regine Sauter, Conseillère nationale PLR

« La liberté de contracter individuellement aboutirait à plus de concurrence et à des prix plus justes. »

Silvia Pederiva. Tout le monde s'accorde pourtant sur un point, à savoir que « la maîtrise des dépenses de santé impose de trouver des solutions ». C'est ainsi que Regine Sauter, Conseillère nationale et directrice de la chambre de commerce de Zurich décrit la situation, précisant toutefois que ces solutions ne doivent pas conduire à la poursuite du gel des ouvertures de cabinets médicaux.

En effet, ni le gel provisoire des admissions prolongé à plusieurs reprises ni la possibilité pour les cantons de maintenant choisir d'appliquer ou non la disposition n'ont produit les signes espérés d'une guérison. Bien au contraire: « La potion est inefficace, en plus d'avoir des effets indésirables. » Selon elle, il n'y a pas de différence notable entre les cantons

pratiquant le gel des admissions et les autres, mais on voit bel et bien que « les jeunes médecins, bien formés sont défavorisés par rapport à leurs confrères plus âgés ». Et cela contribue à accroître « le problème du manque de médecins au devant duquel nous allons de toute façon ».

De l'avis de R. Sauter, les objectifs à poursuivre doivent donc bénéficier aux patients et aux assurés : « plus de transparence, plus de qualité, plus de concurrence ». Deux dispositifs lui semblent appropriés : d'une part l'assouplissement de l'obligation de contracter et d'autre part la différenciation des prix en fonction de la qualité et de la région. La première mesure mettrait fin au fait que « les caisses maladie ont à prendre en charge les prestations de l'ensemble des médecins autorisés, sans devoir tenir

compte des critères de qualité et d'efficacité ». Conclusion : « La liberté de contracter individuellement aboutirait à plus de concurrence et à des prix plus justes. » Et cela est dans l'intérêt des patientes et des patients.

C'est dans ce contexte que R. Sauter voit aussi la différenciation des prix selon la région et la qualité proposée par la commission consultative : « Avec des tarifs plus élevés dans les régions où la densité de médecins est plus faible, et plus bas dans les autres régions, l'offre pourrait être plus équilibrée. » Cependant, les tarifs ne devraient pas tenir compte de la seule densité de médecins mais aussi de la qualité des prestations plutôt que de leur quantité.

Mais comment mesurer la qualité ? En réponse à la question des conditions à la rémunération des prestations médicales, la Conseillère nationale évoque la possibilité de se baser sur des critères tels que « la durée de la pratique professionnelle ou la nature et le nombre de formations d'un médecin ». Elle est d'avis qu'aujourd'hui la santé publique est, de fait, trop fortement régulée et que la responsabilisation des acteurs face aux coûts passe par plus de concurrence.

Silvia Pederiva. En revanche, Barbara Gysi, vice-présidente du PS, oppose un non catégorique à une tarification d'après la région et la qualité : « Cela n'inciterait guère davantage de médecins à s'installer dans les régions rurales. » Pour elle, les incitations doivent être toutes autres.

Au-delà de ça, la Conseillère nationale de Saint-Gall estime que cette revendication est vouée à l'échec, ne serait-ce que par la charge administrative, sous-estimée lors de l'étude : « Rétribuer en fonction de la qualité de traitement aboutirait à une énorme machinerie administrative et compliquerait le système. »

De plus, elle s'oppose de façon tout aussi claire que fondée à la volonté de toucher à l'obligation de contracter : « On ne saurait s'attendre ni à une amélioration des prestations ni à une baisse des coûts avec l'assouplissement de l'obligation de contracter. » Selon elle, une telle mesure ne pourrait être mise en œuvre qu'au détriment des malades de longue durée qui « faisant déjà face à des situations pesantes et complexes pourraient avoir des difficultés à trouver un médecin traitant ou devoir consentir à des sacrifices dans le choix du médecin ». Cela pourrait être source de graves problèmes, dans

« Ni amélioration des prestations ni baisse des coûts avec l'assouplissement de l'obligation de contracter. »

les régions de montagne notamment mais pas seulement.

Pour B. Gysi, le contrôle et la coordination en matière d'admission des médecins doivent donc être du ressort des cantons. Selon elle, ce moyen – centralisé et efficace, car harmonisé localement avec tous les intéressés – est le seul à même de « garantir une couverture idéale et d'éviter l'onéreuse surenchère de spécialistes ».

De plus, il est urgent à ses yeux de mieux coordonner les prestations stationnaires et ambulatoires dans les établissements hospitaliers. Sur ce plan, il est nécessaire d'optimiser les processus « si le pilotage des dépenses doit produire des effets ».

Tout cela est impensable sans un rôle actif des cantons d'après B. Gysi. La Conseillère

nationale déclare qu'au vu de la complexité du sujet et des contraintes liées à une évolution judicieuse du gel des admissions « il n'y a pas d'autre issue qu'un pilotage par les cantons et la Confédération ».

La « hausse effrénée des dépenses chez les spécialistes doit s'arrêter ». Et, dans le même temps, la qualité doit s'améliorer. Un exercice difficile qui ne réussira qu'en agissant sur la base de « critères précis », « fixés et contrôlés par les pouvoirs publics et non par les compagnies d'assurance maladie », observe B. Gysi.

C'est là où la boucle est bouclée, ce sur quoi tout le monde s'accorde : moins de dépenses et plus de qualité. Seule la question du « comment » reste encore matière à controverse.



Barbara Gysi, Conseillère nationale PS

Que du vent en matière d'énergie grise

L'énergie grise n'indique pas clairement comment et où elle est produite. Néanmoins, le Conseil fédéral estime que le consommateur doit savoir quel type d'énergie lui est fournie et déclare la guerre à l'énergie grise. Il a récemment approuvé le rapport « Marquage de l'électricité : déclaration obligatoire intégrale avec des garanties d'origine ». Toutefois, la question de la mise en œuvre de ces mesures reste floue.

Christoph Glau. Une partie substantielle des fournisseurs d'énergie suisses livre entre autres de l'électricité grise. Chez certains d'entre eux, la proportion de cette énergie sans indication d'origine dépasse 90% de leur production d'électricité. Lorsqu'un client commande un mix énergétique d'électricité dont une partie provient de sources non spécifiées, il se peut que son courant vienne de l'étranger. Certes, l'énergie hydraulique renouvelable produite localement assure plus de la moitié de l'approvisionnement en électricité suisse mais la demande ne cesse de croître et il est urgent d'investir dans le réseau – les débats des derniers mois concernant une pénurie d'électricité illustrent les doléances face au manque de capacité du réseau pour l'importation.

On ne saurait parler d'électricité grise sans aborder la question du réseau électrique suisse et de ses goulots d'étranglement temporaires. La Suisse a besoin de plus de stabilité sur le plan de l'approvisionnement énergétique – mais il n'y a pas de consensus sur la question si cette stabilité doit venir de la diversité des sources d'énergie disponibles, de l'extension du réseau ou d'un usage modéré.

L'hypothèse d'une pénurie présumée se heurte à l'avis d'experts tels que Felix Nipkow, chef de projet auprès de la Fondation suisse de l'énergie. Selon F. Nipkow, l'avenir est aux énergies renouvelables : la Suisse n'a pas besoin de centrales nucléaires à moyen terme.

La preuve par l'exemple en août dernier, lorsqu'aucune des centrales n'était plus reliée au réseau. À cette période, la Suisse exportait même de l'électricité ; la panne générale tant

invoquée n'a pas eu lieu. La proportion d'électricité grise à l'échelle nationale représente quelque 13%. Un chiffre qui selon un récent rapport du Conseil fédéral pourrait être réduit à zéro sans grand effort. Les fournisseurs en électricité devraient alors employer des certificats d'origine pour chaque kilowattheure d'électricité. Selon Marianne Zünd de l'Office fédéral de l'énergie, l'électricité grise n'a plus lieu d'être aujourd'hui. La société de consommation a ses valeurs et veut savoir d'où proviennent ces produits. Mais des industriels, grands consommateurs d'électricité, craignent que cela n'engendre des coûts supplémentaires sensibles. « Pour

« Instaurer une taxe supplémentaire pour sanctionner l'électricité dite « sale » n'est pas judicieux, car cette dernière coûte aujourd'hui déjà plus cher avec le certificat CO². »

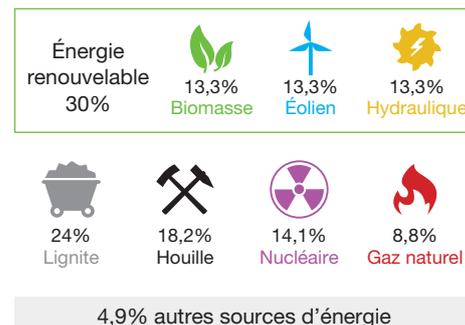
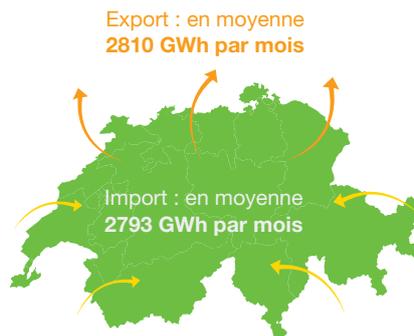
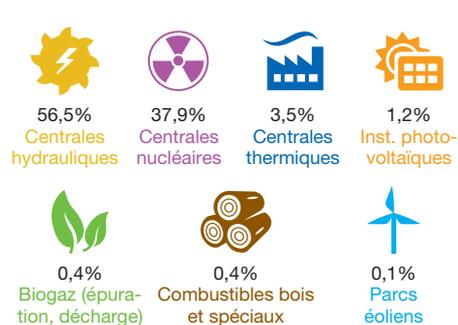
une entreprise consommant beaucoup d'électricité, une différence de l'ordre de quelques fractions de centimes le kilowattheure peut très vite atteindre des sommes substantielles », explique Walter Müller du groupe Grands consommateurs d'électricité.

Mais avant de parler d'électricité grise, il faut répondre à la question suivante : d'où vient l'électricité de la Suisse ? La politique voulant assurer l'approvisionnement, cette question ne saurait rester ouverte. Sur le marché de l'électricité, les défenseurs de la libéralisation doivent eux aussi impérativement garantir la transpa-

rence sur l'origine de l'énergie pour le client final – qui doit avoir la liberté de choisir quelle électricité il souhaite recevoir et à quel prix. C'est donc le client final qui oriente aussi la décision d'investir ou non dans des formes d'énergie renouvelable. Si la politique suisse ne prend pas de décision de principe sur l'énergie – que ce soit avec ou sans centrale nucléaire, avec ou sans investissements supplémentaires dans le réseau électrique du pays ou subventions supplémentaires pour certains types d'énergie – il est vain de se pencher sur la question de l'origine. Le marché privilégie le produit qui correspond le mieux aux besoins. Patrick Dümmler, chef de projet chez Avenir Suisse et spécialiste des sujets de commerce extérieur et de politique énergétique estime que cette liberté de choix est plus que souhaitable. « Le consommateur doit pouvoir choisir le produit qui correspond le mieux à ses besoins écologiques et possibilités financières. Instaurer une taxe supplémentaire pour sanctionner l'électricité dite « sale » n'est pas judicieux, car cette dernière coûte aujourd'hui déjà plus cher avec le certificat CO². »

La décision de principe doit donc être la suivante : dans quelle mesure veut-on libéraliser le marché suisse et donc exposer les producteurs d'électricité au marché européen ? Quels cadres faut-il alors pour des accords d'exploitation de centrales, la prise en compte d'effets externes, l'ouverture et l'organisation du marché ainsi que l'intégration dans le marché européen ; la question de l'origine de l'électricité grise va sûrement dans le sens du consommateur mais ce n'est pas la question la plus urgente dans le secteur de l'énergie.

Mix énergétique suisse, dont électricité grise



Production d'électricité Suisse 2014

Import/export d'électricité 2015

Production brute d'électricité d'Allemagne 2015

Lobbyisme et démocratie directe

Au sein d'une démocratie directe, chaque citoyen représente ses propres intérêts – il fait son propre lobbying. Dans un contexte politique où rivalisent processus décisionnels et processus de formation de l'opinion, les tâches sont réparties, il existe différents rôles de lobbying ainsi que des conflits entre ces mêmes rôles – et ce, pour tous les acteurs.

Felix Schneuwly. Les hommes politiques sont les lobbyistes de leurs électeurs. À l'instar des consommateurs, les électeurs n'aiment pas acheter chat en poche. Voilà pourquoi, en plus de l'appartenance au parti, les activités professionnelles et annexes des parlementaires de milice comptent aussi. Les intérêts qui lient chaque parlementaire sont publiés sur le site du Parlement fédéral.

Il est fréquent que les groupes de citoyens confient à des lobbyistes la défense de leurs intérêts auprès des parlementaires. En fonction de la situation d'un dossier politique, les lobbyistes tentent de rallier à la cause de leurs clients les leaders d'opinion des secteurs concernés, de l'administration, des médias ainsi que de personnes ayant un fort capital sympathie. En démocratie, un problème ne peut figurer sur le calendrier politique que si l'opinion publique le perçoit en tant que tel. Pour parvenir à leurs fins, les lobbyistes font preuve de beaucoup d'inventivité. Des garde-fous éthiques et légaux posent des limites à cette créativité débordante. Une transgression s'opère lorsque des tiers brandissent un étendard postiche ou que des motifs trompeurs sont avancés. Les fédérations professionnelles de relations et d'affaires publiques se sont dotées de codes de conduite. Les limites légales sont franchies dès lors que corruption ou pratiques déloyales entrent en jeu.

Les médias indépendants jouent un rôle majeur dans la formation de l'opinion politique. Comme tous les autres acteurs, les médias ne sont pas sans intérêts commerciaux. Les journa-

listes ne peuvent remplir leur rôle critique que si leur rédaction leur laisse la marge de manœuvre nécessaire sans la sacrifier au cas par cas sur l'autel des intérêts économiques à court terme de l'entreprise de médias. Ce qui vaut pour tout un chacun est d'autant plus vrai pour les journalistes : monnayer ses idéaux revient à risquer sa liberté et sa responsabilité personnelle et donc à mettre des valeurs fondamentales en péril.

Règles d'accès au Palais fédéral

Les débats dans les salles du Conseil national et du Conseil des États ont certes une portée médiatique plus grande mais sont rarement déterminants dans la formation de l'opinion politique, tout au plus lors de décisions très serrées. Il ne s'agit pas d'un jeu de dupes car les étapes majeures de la phase préliminaire et des commissions parlementaires d'examen préalable ont été respectées. Les droits d'accès au Palais fédéral sont d'une grande importance de par la nature symbolique de l'institution – et non parce que les orientations politiques se décident dans la salle des pas perdus. Le Conseil des États a approuvé l'initiative Berberat demandant une accréditation pour les lobbyistes professionnels telle qu'elle existe depuis longtemps pour les journalistes. La Commission des institutions politiques du Conseil national a également approuvé cette initiative. La commission thématique du Conseil des États planche actuellement sur une loi en la matière. Le parlement aura toute liberté de revoir l'accès des autres visiteurs et collaborateurs person-

nels ou de conserver le système de parrainage pour les badges.

Transparence n'est pas strip-tease

Dans la formation de l'opinion politique aussi, l'appel à la transparence se fait toujours plus fort. Mais transparence n'est pas strip-tease. C'est pourquoi il est déterminant que tous les acteurs communiquent les intérêts auxquels ils sont liés afin que les citoyens sachent qui défend quoi et quand. Cet appel à davantage de transparence ne veut pas dire qu'il ne doit plus y avoir d'entretiens confidentiels au cours desquels on peut, sans craindre la critique médiatique, penser à voix haute puis abandonner certaines pistes de réflexion.

Le rôle et les intérêts de comparis.ch

comparis.ch ne gagne de l'argent que si ses comparatifs et moteurs de recherche plaisent aux prestataires et aux consommateurs et que ces derniers peuvent ainsi trouver facilement les produits et les prestataires qui leur conviennent. Nous sommes convaincus que les marchés ne bénéficient à tous que si les forces entre prestataires et consommateurs sont équilibrées. Une trop forte protection des prestataires par le législateur risque d'être au détriment du consommateur. À l'inverse, une trop forte protection du consommateur peut conduire à ce que les prestataires perdent leur force d'innovation, qu'ils se retirent de secteurs surréglementés et que, dans un environnement mondialisé gommant les frontières à l'ère d'Internet, ils cèdent la place à la concurrence étrangère.

4 338 CHF

L'écart le plus important dans l'assurance automobile se trouve entre les hommes jeunes et les femmes âgées. Dans le pire des cas, un jeune conducteur de 20 ans paiera près de 4 500 francs de plus par an qu'une femme de 70 ans.

COMPARIPEDIA

CGV abusives

Cette notion vient de l'article 8 de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD). Elle se rapporte à des Conditions Générales de Vente formulées de telle sorte qu'elles sont au détriment des consommatrices et consommateurs. Cela est particulièrement vrai lorsque les droits et les obligations fixés dans les CGV revêtent une « disproportion notable et injustifiée ». Donc, lorsque l'auteur des CGV a formulé les clauses contractuelles unilatéralement en sa faveur. Les détracteurs reprochent qu'une liste de clauses interdites fait défaut et que, depuis la révision partielle de la LCD, l'article 8 n'est plus applicable aux contrats d'entreprise, protégeant uniquement les consommateurs finaux. À cela, d'aucuns rétorquent que la loi contient, à d'autres endroits, des normes de base en matière de droit de la concurrence incluant les entreprises.

IMPRESSUM

Éditeur : comparis.ch,
Birmensdorferstrasse 108,
8003 Zürich

Conception : comparis.ch

Impression : Linkgroup AG, Zurich

Réactions : redaktion@comparis.ch

www.comparis.ch/voix-des-consommateurs